

amada
DS *services*

**Journée de médecine agréée
le 1er avril 2006
Clermont Ferrand**

LA MEDECINE DE CONTRÔLE : un rôle citoyen

DS SERVICES : le contrôle médical au service des collectivités

DS *services*

- **Analyse de l'absentéisme : accidents de service, de trajet, maladies professionnelles, maladie ordinaire**
- **Mise à disposition de données statistiques**
- **Diagnostic sur la pertinence de l'expertise**
- **Réalisation des CV sous 2 jours ouvrés + communication du rdv d'EXP sous 7 jours ouvrés**
- **Conseil sur les suites à donner aux conclusions du médecin agréé**
- **Mise à disposition d'une base documentaire juridique**

DS SERVICES : partenaire des médecins agréés

DS *services*

- **Vous adresse des ordres de missions précis et complets**
- **Vous garantit la conformité de la mission à travers des questions en lien direct avec le statut**
- **Vous simplifie la rédaction des conclusions (formulaire d'avis de Contre visite, formulaire sur dossier MP)**
- **Vous apporte le soutien technique sur la rédaction des conclusions et rapports d'expertise (guide pratique)**
- **Vous garantit le règlement de vos honoraires sous huitaine**

NOTRE OBJECTIF :

- ➔ **Conclusions et rapports exploitables par l'employeur et les instances consultatives**
- ➔ **Éliminer le risque de litiges (agent ou employeur)**

DS SERVICES : trait d'union entre l'employeur public et le médecin agréé

DS services

- **Sensibilisations faites auprès du décideur public sur les thèmes suivants :**
 - émettre des réserves sur la déclaration d'un accident
 - adresser à l'agent une mise en demeure de reprendre son travail ou de demande d'explication sur un refus de contrôle ou de non présentation au contrôle médical
 - cesser d'indemniser un événement au titre de l'accident lorsque le médecin agréé a statué sur un changement de prise en charge (arrêt de la prise en charge totale des IJ + FM en AT → passage en MO, moins intéressant financièrement pour l'agent)
 - créer un groupe de travail pour réintégrer un agent inapte définitivement à son poste de travail initial (cas d'un aménagement de poste ou reclassement)

Relations avec la personne contrôlée : maîtriser les risques

■ Sensibilisation des médecins autour des thèmes suivants :

- Expliquer le contrôle et ses conséquences
- Répondre uniquement aux questions posées
 - Secret médical
- Ne pas faire de commentaires :
 - auprès de la personne examinée
 - sur les avis et conclusions administratives (→ vers l'employeur)

Suspend le mandatement du médecin agréé jusqu'à détenir un dossier administratif complet

EXEMPLE : demande d'un avis de reconnaissance d'une maladie d'origine professionnelle sur la base unique d'un certificat d'arrêt du médecin traitant

→ **Nous exigeons de l'employeur** : fiche de poste détaillée, avis du médecin du travail, un certificat médical initial détaillant la pathologie concernée et si possible le rattachement à un des tableaux référencés par la SS

EXEMPLE : demande d'examen contradictoire sur l'aptitude d'un agent à retravailler sur son poste de travail (avis d'inaptitude récent donné par le médecin du travail ou /et médecin traitant)

→ **Nous refusons l'organisation de l'expertise**: la mission du médecin agréé n'est pas de revenir sur une position récente, dans le but de dégager la collectivité de ses obligations en matière de prévention.

- **Garantir la préservation du SECRET MEDICAL**
- **Mise en place de la bulle de confidentialité en interne (habilitation donnée à un groupe de personne restreint)**
- **Rappels à l'employeur public de la règle de confidentialité autour du VOLET N° 1 de maladie ordinaire**
- **Refus d'adresser, sur demande de l'employeur public, copie du rapport d'expertise au médecin du travail, sans l'accord expresse de l'agent s'étant soumis à examen médical.**

L'aptitude au travail : la loi sur le handicap du 11 février 05

- **101 articles** pour faire évoluer les mentalités
- **Tout** doit être **accessible à tous**
- **42% des handicapés travaillent** (contre 67%)
- 40% des handicapés ont plus de 50 ans
- **Accompagnement** plus que prise en charge
 - Concerne la **fonction publique: art 36: FIPH** (01-01-06)
 - En attente des décrets d'application...
 - Les 6% : ex-cotorep, IPP >10%, AAH, CI...
 - Des sanctions prévues: pénalité de 1500 fois le smic horaire
- Renforcement du rôle expert-médecin de prévention dans le retour à une vie professionnelle.

ANNEXES

Le cadre légal

- **Article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** : les agents de la Fonction Publique Territoriale ont droit à des congés pour raison de santé
- **Décret n°87-602 du 30 juillet 1987** : fixe les modalités d'octroi de ces congés et prévoit un certain nombre d'obligations auxquelles doivent se conformer les agents, parmi lesquelles le contrôle médical
- **Circulaire FP4 n°1711 du 30 janvier 1989** relative à la protection sociale des fonctionnaires stipule que le contrôle médical peut être demandé par l'administration, le secrétariat du comité médical ou de la commission
- **Deux jurisprudences sur le thème de l'absence du domicile lors d'un contrôle** (Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15/07/99 – Commune de Bourg les Valence)

- **Circulaire FP4 n° 2049 du 24 juillet 2003 sur la préservation du secret médical dans le cadre de l'activité des comités médicaux (volet n° 1 du certificat de maladie ordinaire à conserver par l'agent)**
- **Circulaire FP4 n° 2070 du 2 mars 2004 sur le respect du secret médical dans le cadre de l'activité des comités médicaux.**
- **Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme**